

# COMMUNE DE SAINT-MARTIAL DE VITATERNE

## Procès-verbal

**Séance du 13 novembre 2025 18h00**

Date de convocation : 6 novembre 2025

**PRÉSENTS :** M. CHAUSSEREAU Joël - M. BERTRAND Bernard - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy - M. FAGOT Philippe - M. TYNEVEZ Dominique - Mme BROSSARD Isabelle

**ABSENTS EXCUSES :** M. LINLAUD Vincent - M. GUIET Julien - Mme CARRE Elodie - Mme SAÏDANI Taffathe (procuration à Mme MAROC) – Mme BERTHELOT Evelyne

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MAROC Isabelle

### **Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025
- Demandes de subventions rénovation logement communal
- Protection sociale complémentaire – risque santé
- Arbre de Noël
- Bulletin municipal
- Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF
- Questions diverses

**Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025 :** adopté à l'unanimité

### **Demandes de subventions rénovation logement communal 3 Rue Clef des Champs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation énergétique du logement communal à loyer libre situé 3 rue Clef des Champs.

Pour pouvoir être éligible à une subvention Fonds Vert, ce projet concernant un bâtiment à usage exclusivement résidentiel, a dû faire l'objet d'une étude thermique permettant d'attester l'atteinte de la classe C du DPE après travaux.

Il est possible de solliciter également une subvention auprès du Département dans le cadre de la Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACT).

Les travaux prévus comprennent l'isolation extérieure des murs, le remplacement d'une fenêtre, la pose de volets battants et une climatisation.

Le montant des devis s'élève à 37 773,90€ HT, soit 40 259,13€ TTC.

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise le maire à déposer une demande de subvention Fonds vert pour financer les travaux de rénovation énergétique du logement communal, à hauteur de 40% du montant HT des travaux, soit 15 110€.
- autorise le maire à déposer une demande de subvention de 35% du montant HT des travaux auprès du Département dans le cadre de la PACT, soit 13 220€
- décide de financer le solde sur les fonds propres, et d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2026.

## Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

Vu la saisine du Comité Social Territorial en vue de sa réunion du 12 décembre 2025 et sous réserve de son avis favorable ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel brut de la participation est fixé à 20 € par agent.

- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## **Arbre de Noël**

Il est prévu le dimanche 14 décembre.

La liste des enfants est prête, les cadeaux seront achetés et préparés par Isabelle Maroc et Isabelle Brossard, Dominique Tynevez fera le père Noël.

Formule habituelle : goûter, film et distribution des cadeaux.

## **Bulletin municipal**

Photos des manifestations à fournir

Articles des associations

Situation financière

## **Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R-5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salariale de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 27 juin 2025, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 02 juillet 2025 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée.

## **Questions diverses**

Une personne a fait la demande d'un financement pour un séjour à la neige pour un enfant. Il faudra lui demander ce qu'il reste à sa charge, une fois les autres aides attribuées.

Le contrôle DECI des points d'eau incendie se fera entre le 22 et le 30 novembre .  
Mettre l'info sur Panneau pocket.

L'agent communal Eric Pezet a été arrêté jusqu'en avril 2026 par le médecin expert.

Un agent en PEC (Parcours emploi compétence) a été proposé par la CDCHS.

Il est payé par la CDCHS et mis à disposition de la commune pour 7 heures par semaine pour une durée de 6 mois.

Réunion jeudi 20 novembre à 9h avec Carine Ménard et la personne concernée

La commune a pris en charge des frais d'obsèques pour une personne décédée à l'EHPAD, montant de 2 182€.

La subvention amendes de police demandée pour les travaux de voirie Rue Maingaud et Rue pépin II a été reçue : 24 350€.

Les travaux devraient se faire avant la fin de l'année.

Le mail de Mme Pascale Gravelle avait été transféré aux conseillers.

Isabelle Maroc indique de la part d'Elodie Carré qu'il serait souhaitable que les conseillers soient informés des événements (faits divers, décès) qui se passent sur la commune, par mail, quand il n'y a pas de réunion.

Les conseillers ont reçu le document de valorisation financière et fiscale 2024 qui indique une situation financière satisfaisante.

Fin du réseau cuivre : aide au financement du raccordement aux parties privatives

Difficultés de raccordement encore pour certains habitants.

Ralentissements, coupures pour d'autres.

Remplacement du chauffe-eau de la salle des fêtes : 1910€ TTC avec allumage électronique

Rudy Arnould suggère l'achat d'un détecteur CO pour la salle des fêtes en raison de la présence du chauffe-eau au gaz. Il pourrait être installé à l'entrée de la cuisine. Les conseillers approuvent.

Voeux du maire : le 17 janvier 2026 à 16h pour faire un bilan du mandat.

Prochaine réunion : pas de date fixée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close à 19h10.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,